

Alliance 4 Development (A4D)

4|6 août 2023

Lignes directrices et règlement

➤ **Présentation Générale**

« Alliance 4 Development » (A4D) est une initiative ouverte à des projets allemands, autrichiens, français, italiens et suisses au premier stade du développement. Elle a pour objectif de promouvoir les collaborations créatives et financières tout en testant leur potentiel commercial.

Produit par le Locarno Film Festival en coopération avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée, France), la DGCA-MiC (Direzione Generale Cinema e Audiovisivo del Ministero della Cultura, Italie), la FFA (Filmförderungsanstalt, Allemagne), l'Office fédéral de la culture (OFC) / MEDIA Desk Suisse, et l'OFI (Österreichisches Filminstitut, Autriche) il vise à encourager le co-développement de projets et les coopérations à long terme entre les cinq pays ciblés.

Le programme A4D se déroule du 4 au 6 août 2023 dans le cadre de « Locarno Pro », pendant le « Locarno Film Festival ».

Onze projets seront sélectionnés dans le cadre des appels à projets lancés par les partenaires (deux pour chaque pays et trois pour la Suisse).

Les porteurs des projets sélectionnés (réalisateur et producteur) sont invités à assister aux sessions plénières et aux panels et à présenter leurs projets lors d'une session de pitch publique et des rencontres individuels pre-organisés avec des experts et des partenaires potentiels sélectionnés afin de soutenir leurs possibilités de co-développement et de favoriser les liens créatifs et de business.

A4D offre aux participants sélectionnés l'occasion unique de tester le potentiel de diffusion internationale de leurs projets à un stade crucial du développement, grâce à des rencontres et des panels avec International sales agents, producteurs et distributeurs.

➤ **Critères d'éligibilité**

Sont éligibles à A4D les projets :

- d'œuvres cinématographiques de longue durée (supérieure à 60 minutes) de fiction (prise de vues réelles uniquement) français, allemands, autrichiens, italiens et suisses à vocation internationale et destinés à l'exploitation en salles ;
- dans les premières phases de développement ;
- justifiant d'un producteur principal attaché ;
- à la recherche de partenaires de co-développement et de coproduction en France, en Allemagne, en Autriche, en Italie et en Suisse.

Bien que non obligatoire, tout financement confirmé au moment de la soumission sera considéré comme un atout supplémentaire lors de l'évaluation.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- des projets de caractère manifestement pornographique, ceux qui font l'apologie de la violence ou ceux qui portent ouvertement atteinte à la violation des droits de l'homme ;
- des projets qui violent les droits d'auteur ou qui atteignent aux réglementations internationales relatives à la propriété intellectuelle ;
- des projets qui ont déjà été présentés lors d'éditions précédentes d'A4D ;

➤ **Dépôt des candidatures et matériel à fournir**

Les producteurs qui soumettent les projets doivent être détenteurs des droits d'auteurs relatifs au projet. En signant le formulaire de candidature, les soumissionnaires garantissent que le projet n'enfreint pas les droits d'un tiers et libèrent et indemnisent le Locarno Film Festival de toute demande de dommages et intérêts à son encontre.

Il est recommandé aux producteurs de ne déposer qu'un seul projet par société. En tout état de cause, un maximum de deux projets par société peut être déposé. Les dossiers de candidature doivent être présentés selon le présent règlement dans le respect des dates limites indiquées. Les candidatures doivent être présentées en utilisant impérativement le formulaire de candidature officiel, téléchargeable en ligne ici : www.mediadesk.ch/file/download/735/2023_A4D_Entry_Form

Dans le cas de projets coproduits par deux ou plusieurs producteurs des pays impliqués dans A4D (Autriche, France, Allemagne, Italie et Suisse), la demande doit être soumise par le coproducteur majoritaire à l'institut partenaire de son pays d'origine.

Le formulaire de candidature complété, ainsi que les pièces à fournir (en pdf) sont à renvoyer par le producteur délégué du projet, au plus tard à la date limite pour soumettre les dossiers : 28 avril 2023 à l'adresse suivante : florian.pfingsttag@mediadesk.ch

Attention : tous les documents doivent être présentés **impérativement en anglais**.

Le dossier doit inclure les éléments suivants :

- **Formulaire de candidature** dument rempli, comprenant notamment :

- Synopsis court
- Note d'intention du/de la réalisateur/rice
- Note d'intention du/de la producteur/rice

Objectifs à Locarno (le synopsis court les notes d'intention et les objectifs à Locarno doivent être décrits en utilisant un maximum global de 2 100 caractères, espaces compris, à diviser à la discrétion du déposant).

- Biographie du/de la réalisateur/rice (400 caractères maximum, espaces compris) et filmographie (3 titres maximum).
- Biographie du/de la producteur/rice (400 caractères maximum, espaces compris) et filmographie (3 titres maximum).
- Biographie du/de la coproducteur/rice, si déjà attaché/e (400 caractères maximum, espaces compris) et filmographie (3 titres maximum)
- Profil de la société de production principale
- Profil de la société de co-production, si déjà attachée
- Equipes artistique et technique pressenties
- un lien vers une œuvre précédente du/de la réalisateur/rice du projet en langue originale sous-titrée au minimum en anglais (via des plateformes de streaming en ligne ou de file-sharing) ;

- **Matériel demandé :**

- photo portrait du réalisateur, du producteur

- **Topsheet du devis prévisionnel et du plan de production**
- **Synopsis long ou traitement (3 à 10 pages)**
- **stratégie et calendrier du développement (par le/la producteur/rice)**

- Non obligatoire :

- contrat de cession de droits d'auteur ou d'option
- biographie et filmographie du/de la scénariste
- Tout autre matériel que le candidat estime pouvoir contribuer à une meilleure compréhension du projet sera le bienvenu et apprécié.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en considération.

Tous les documents soumis sont utilisés dans le cadre du processus de présélection et de sélection et, en cas de sélection, à des fins de communication et de promotion (c.-à-d. guide de l'industrie, site web, etc.).

Sélection

Chaque partenaire vérifie l'éligibilité des soumissions reçues et présélectionne une liste de candidats. Les responsables de Locarno Pro et les partenaires de A4D réalisent la sélection finale des projets participants, en tenant compte de la qualité et du potentiel international des projets, ainsi que des œuvres précédentes des réalisateurs et des producteurs impliqués.

En soumettant un projet, le candidat accepte sans réserve le présent règlement et accepte la sélection effectuée par les partenaires et le responsable de Locarno Pro, dont les décisions sont définitives.

La liste des projets sélectionnés sera annoncée début juillet.

Les porteurs des projets sélectionnés (réalisateur et producteur, deux personnes au maximum par projet) seront invités à Locarno pour assister aux activités d'A4D.

Au moins une personne parmi le producteur et le réalisateur d'un projet sélectionné s'engage à être entièrement disponible pour participer aux activités prévues par A4D du vendredi 4 août au dimanche 6 août, y compris les rencontres, les événements de réseautage et les panels. Si cette participation ne peut être garantie au moment de la sélection, le projet doit être considéré comme retiré.

Force majeure et mesures d'urgence

Veuillez noter qu'une éventuelle annulation de la 76e édition du Locarno Film Festival en raison d'une loi, d'un décret ou d'un règlement adopté par les autorités locales, cantonales, fédérales ou internationales dans le cadre d'une situation de force majeure ou d'urgence (incluant, mais sans s'y limiter, les situations résultant d'une épidémie ou d'une pandémie, notamment le COVID-19 et ses conséquences) rendra toutes les obligations contractuelles du Locarno Film Festival nulles et non avenues.

Même en l'absence d'une loi, d'un décret ou d'un règlement adopté par une autorité compétente, le Locarno Film Festival peut à tout moment et lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, pour des raisons d'urgence, de nécessité ou de sauvegarde d'intérêts publics ou privés prévalents (incluant, mais sans s'y limiter, le COVID-19 et ses conséquences), annuler la 76e édition du Locarno Film Festival et résilier ainsi automatiquement et avec effet immédiat tout contrat ou accord avec le ou les participants à ses programmes de sélection ou professionnels.

Le Locarno Film Festival peut à tout moment et lorsque les circonstances l'exigent, pour des raisons d'urgence, de nécessité ou de sauvegarde d'intérêts publics ou privés prévalents, modifier la formule de la 76e édition du Locarno Film Festival (incluant, mais sans s'y limiter, des alternatives numériques ou un programme restreint). Dans ce cas, le Locarno Film Festival s'engage à informer sans délai le ou les participants de sa sélection ou de ses programmes professionnels.